

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 13 décembre 2023
Date d'affichage : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du neuf novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine, LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absents excusés : Mme RENAULT Patricia et M. PLANCHAIS David

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Installation classée pour la protection de l'environnement - GAEC THOMDEUX - Congrier
 2. Participation frais de scolarité 2023 / 20204 -Ecole Sacré Cœur
 3. Devis
 4. Participation à la complémentaire Prévoyance et Santé
 5. Portage des repas - Organisation
 6. Proposition pour travaux 2024
 7. Placette du bar
 8. Zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR
 9. Convention lutte contre les déchets abandonnés diffus - CITEO
- Questions diverses
-

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 novembre 2023

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2023-82 : Installation classée pour la protection de l'environnement - GAEC THOMDEUX - Commune de Congrier

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au dossier de demande d'exploiter un élevage de 170 vaches laitières dont le siège social est situé au lieu-dit "La Pierre" à Congrier. Cet élevage sera situé sur les lieux-dits L'Audinière, La Touche et La Grande Marinière à Congrier et les bâtiments de stockage sur le site de "La Pierre".

Par arrêté préfectoral n°BPEF-2023-0155 du 6 novembre 2023 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC Thomdeux, la consultation est ouverte à compter du jeudi 7 décembre 2023 jusqu'au 4 janvier 2024 inclus pour demander d'exploiter un élevage de 170 vaches laitières ainsi que des bâtiments de stockage sur la commune de Congrier.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur le dossier de demande d'exploiter 170 vaches laitières ainsi que les bâtiments de stockage sur la commune de Congrier.

DCM2023-83: Participation frais de scolarité 2023 / 2024 - École Sacré Cœur

Monsieur le maire donne lecture du courrier en date du 17 octobre dernier concernant les enfants scolarisés à l'école Sacré Cœur habitant sur la commune. Il est rappelé que l'école est associée par contrat à l'état et participe au service public d'éducation. Une convention a été également signée entre la commune et l'école et que la participation est calculé sur la coût moyen départemental d'un élève, à savoir : 1 472€ en maternelle et 431€ en élémentaire. Pour l'année 2023/2024, le nombre d'élèves en maternelle s'élève à 9 enfants et 13 enfants en primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Attribue** la somme de 18 851€ pour les frais de scolarité année 2023 / 2024 pour les enfants domiciliés sur la commune. Cette somme sera versée à l'O.G.E.C et en 4 versements suivant la convention.

- **D'inscrire** cette dépense au budget 2024

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapport à ce dossier.

DCM2023-84 : Nettoyage des panneaux photovoltaïques - Restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle que la toiture du restaurant scolaire a des panneaux photovoltaïques et que cette installation a été effectué en 2020. Pour garder une certaine productivité, il est préférable de nettoyer les panneaux photovoltaïques. Un devis a été sollicité auprès d'une société basée à Bouchamps les Craon "SOLAR BROSS" . Le devis pour la prestation de nettoyage s'élève à 120€ HT soit 144€ TTC .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité, d'accepter le devis de la société SARL "SOLAR'BROSS" sise 24 rue de la Boissière 53800 BOUCHAMPS LES CRAON pour un montant de 144€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce devis et tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2023-85 : Demande de Subvention DETR ou DSIL 2024 - Réhabilitation école "Le Trait d'Union" - classe maternelle.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation des menuiseries - École publique "Le Trait d'union" et dont le coût prévisionnel s'élève à 14 540.15€ HT soit 17 448.18€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Remplacement des menuiseries école publique - classe maternelle	12 686.63€	D.E.T.R ou D.S.I.L	4 362.05€
Bloc porte école publique - classe maternelle	1 853.52€	Autofinancement	10 178.10€
Total HT	14 540.15€	Total HT	14 540.15€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'arrêter** le projet de réhabilitation - menuiserie - école Publique "L e trait d'Union " - Classe maternelle

- **De solliciter** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Participation à la Complémentaire Prévoyance et Santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités devront prendre en charge une partie de la couverture prévoyance et couverture santé.

Couverture prévoyance

Au plus tard au 1er janvier 2025, la collectivité devra participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail et d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (Prévoyance), le montant de cette participation est au minimum de 7€/mois

Couverture santé

Au plus tard au 1er janvier 2026, la collectivité devra participer au financement des cotisations à une complémentaire santé couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, le montant de cette participation est au minimum de 15€/mois.

Suite à l'exposé, il est convenu de proposer pour avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de participer à hauteur de 15€/mois pour la couverture prévoyance et 15€ /mois pour la contrat santé à compter du 1er janvier 2024 voir à compter du 1er février 2024.

Portage des repas - Organisation

À compter de janvier, le portage des repas sera assuré par les élus ou bénévoles le samedi.

Un calendrier va être proposé pour planifier les jours de disponibilité des élus et bénévoles. Un point de vigilance sera apporté si la personne prévu au portage ne peut pas le faire : prévoir un binôme.

Faire un point auprès de notre assurance - conduite du véhicules par les élus et les bénévoles.

Proposition pour travaux 2024

- Ecole :

Réfection des sols classes, salle informatique suite à déplacement de la colonne informatique

Achat de tables et chaises pour une classe

Projet NEFE

- Bar

Travaux logement Bar : 2 devis :

Démolition murs étage et grenier :SARL MOISY : 9 325.22€ TTC

Réfection de la toiture : Ets DESERT Toiture : 21 397.61€

Ces travaux seront à définir lors de la préparation du budget 2024.

- Lotissement des Marronniers

Choix d'un maître d'oeuvre pour lancer la 2^{ème} phase du permis d'aménager du lotissement

- Mairie

Ordinateur portable pour la mairie

- Restaurant scolaire

Vaisselle

- Salle de l'Étang :

isolation murs et plafond : à voir sur la journée citoyenne

DCM2023-86 : Salle de l'Étang - Achat d'une cuve - Réparation chaudière

Monsieur le maire rappelle que l'hiver dernier, le système de chauffage de la salle de l'étang a subi plusieurs défaillance. Il est proposé de changer la cuve, de remplacer le brûleur et de mettre un vase d'expansion chauffage. Un devis de la société SN LENOIR a été déposé en mairie pour un montant de 3 653.50€ HT soit 4 384.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité, d'accepter le devis de la société SN LENOIR basée à Renazé 15 Bd Pasteur pour un montant de 4 384.20€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce devis et tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2023-87 : Gendarmerie - Isolation thermique

Monsieur le maire rappelle que cette année, une isolation extérieure a été faite sur les bâtiments de la gendarmerie et qu'il serait souhaitable de continuer cette rénovation. Il est proposé une isolation thermique sous face plancher

bas . Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SARL RENOV AT HOME. Il s'élève à un montant de 12 150.45€ HT soit 12 818.72€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité, d'accepter le devis de la société RENOV AT HOME basé à CRAON, 2 Chemin de la Croix Raudière pour un montant de 12 818.72€ TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ce devis et tout document se rapportant à ce dossier.

Point sur les devis signés

- Abattage des sapins (1 705.20€)
- Réfection tuffeaux bâtiment du Frêne (5 627.40€)
- Travaux pont Charmille (plateau : 10 500€)
- Ad'Ap : rapport ERP (2 200€)
- Entrée du bourg - frais d'étude -Mayenne ingénierie : 2 721.60€
- SARL HAUBOIS Patrice : devis détecteurs atelier 2 983.20 €

Placette du bar

Dossier toujours en discussion.

Pour avoir une idée plus précise sur le projet d'aménagement de la placette, il est proposé de matérialiser par des plots les attentes de chaque parties.

DCM2023-88 : Modalités de concertation préalable à l'élaboration zones d'accélération des énergies renouvelables - ZA EnR

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la loi APER :

- réduire les émissions à effet de gaz pour atténuer le dérèglement climatique
- limiter la dépendance énergétique de la France

Pour ces raisons, il faut déterminer des zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR ce qui permet de témoigner de la volonté politique de la commune d'accueillir des installations d'EnR sur son territoire et donc d'agir en faveur de la transition énergétique.

Ces zones permettront d'ouvrir des droits comme la réduction de délais d'instruction en cas de demande d'autorisation...

- zones pour les panneaux photovoltaïques avec 3 types : sur toiture, au sol (parcelle dégradée), ombrières (parking au moins 1 500m², entreprises, salle...)
- zones chaleur renouvelables (chaudière biomasse, bois déchiquetés)
- Zones pour l'éolien, méthanisation, géothermie....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3;

Le Maire entendu,

Considérant que l'article L.141-5-3 du code de l'Énergie tel qu'il résulte de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR),

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux,

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le Conseil Municipal;

Considérant qu'il revient en conséquence au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables .

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

Ouverture de la Mairie : Lundi, Mercredi , Jeudi et Vendredi : 8h45 à 12h 30 et 13h30 à 17h30
Mardi : 8h45 à 12h30

Sur la période du lundi 8 janvier au lundi 22 janvier 2024 inclus.

Affichage, site internet, et page facebook... pour informer de la présence du registre et cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées.

Après cette concertation, un bilan sera présenté en conseil municipal pour entériner les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Article 2 : Un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

DCM2023-89 : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

L'éco-organisme CITEO propose aux communes la possibilité de bénéficier pour les "déchets abandonnés" Cela implique un investissement de la commune car celle-ci devra :

- identifier un responsable "lutte contre les déchets abandonnés"
- déterminer les actions à mettre en place
- transmettre les documents administratifs d'usage

CITEO s'engage à fournir :

- un accompagnement expert
- des outils pour aider à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnés
- soutien financier

À noter :

lorsqu'il s'agit de "Déchets abandonnés diffus" c'est à dire de déchets d'emballages abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature. CITEO prendra en charge une partie des coûts optimisés liés à leur nettoyage et aidera la collectivité locale en charge de la salubrité publique ou la personne publique à mettre en place un PLDA - Plan de Lutte Contre les Déchets Abandonnés.

- Lorsqu'il s'agit de "dépôt illégal" la responsabilité de CITO pourra être engagé si les emballages ménagers sont présents à hauteur d'une tonne ou plus.

Après réflexion, le conseil municipal,
par 10 voix CONTRE et 2 ABSTENTION,

- **Décide** de ne pas donner une suite favorable à ce dossier.

Questions diverses

- ⇒ Demande de devis auprès du groupe Gendry pour traversée de route pour branchement fibre au restaurant scolaire. Voir une autre solution : se raccorder sur la rue de l'Avenir.
- ⇒ Réunion de préparation vœux du maire 28 décembre 23
- ⇒ Compte rendu de la réunion avec les agents périscolaires
- ⇒ Demande de devis pour nettoyage des vitres de l'école : voir auprès de la société locale
- ⇒ Ordures ménagères : à compter du 1er janvier 2024, les "cartonnettes" seront à mettre dans les poubelles "jaunes" et lorsque le jour férié est le jour de collecte sur la commune, le ramassage des ordures se fera le jour suivant mais plus le samedi comme c'était le cas précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 57 minutes.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 25 janvier 2024 à 20 heures.